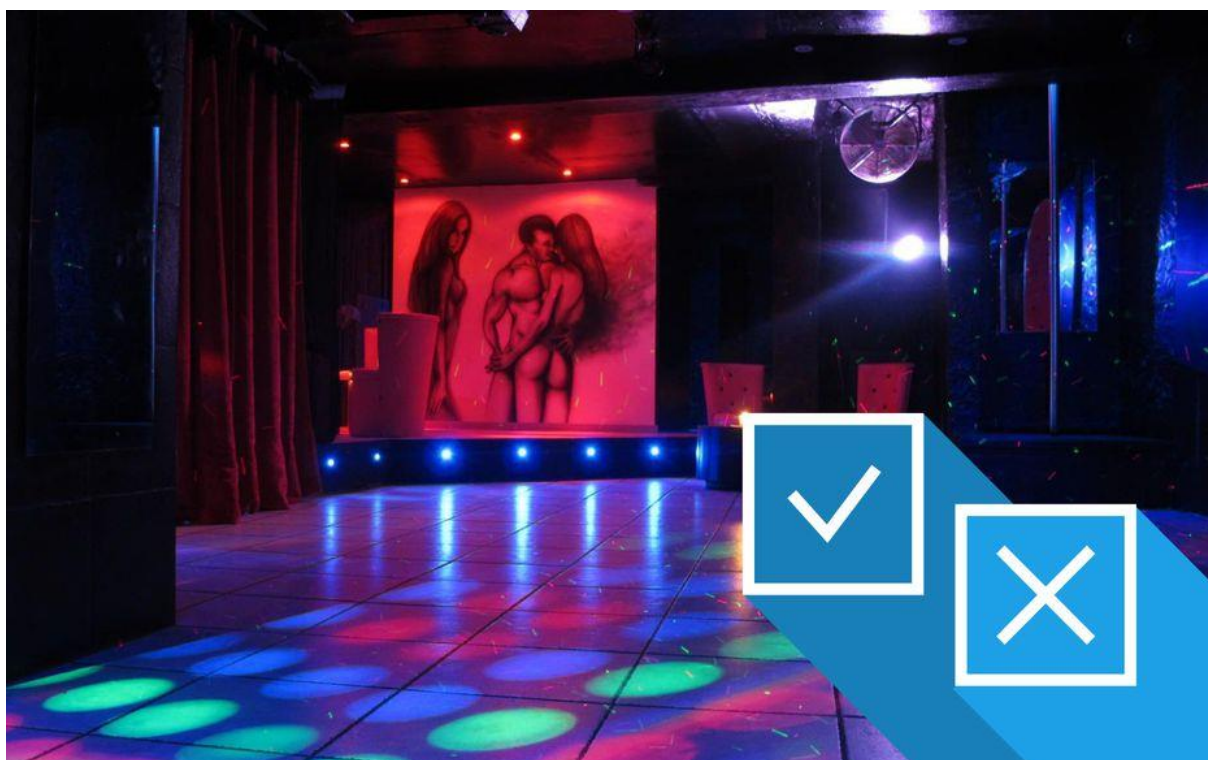


Le Parisien 130521

Déconfinement : les clubs libertins vont-ils vraiment pouvoir rouvrir ?

Le député LR Philippe Gosselin a récemment ironisé à propos de la réouverture de ces lieux, alors que les discothèques doivent rester fermées jusqu'à une date encore indéterminée.



Les clubs échangistes sont classés selon le type d'activité qu'ils proposent. (Illustration)/ LP/Mehdi Gherdane

Par N.Be.

Le 13 mai 2021 à 14h18

Interdit de faire la fête, mais pas de séduire (et plus si affinités) ? La réouverture supposée des clubs libertins, [alors que les discothèques resteront fermées](#), a quelque peu animé les débats lors de l'examen du projet de loi de sortie de l'état d'urgence sanitaire, à l'Assemblée nationale, lundi soir. Le député de la Manche Philippe Gosselin a pointé une « incohérence » et une « absurdie », tandis que son collègue des Pyrénées-Atlantiques Jean Lassalle a dénoncé une « inégalité de traitement ». L'occasion de se pencher sur ce que prévoit l'agenda de réouvertures, fixé par le gouvernement.

Ce qu'a dit Philippe Gosselin

« Savez-vous, je sais que ça fera sourire, que les clubs libertins vont pouvoir rouvrir ? Et il est bien connu que dans ces clubs on pratique tous les gestes barrière, c'est même d'ailleurs pour ça qu'on y va », a ironisé le député Les Républicains, suscitant des rires et quelques applaudissements sur les bancs assez clairsemés. « Voyez bien l'incohérence : on va [empêcher des jeunes d'aller éventuellement danser](#), et on va permettre à d'autres types d'établissements de rouvrir. Voilà, en absurdie, où nous en sommes », a taclé l'élue, très actif tout au long de ces débats.

Pourquoi les « clubs » libertins ne pourront pas rouvrir

En réalité, tous les sites libertins ne pourront pas rouvrir avant les discothèques. Rémi Calmon, le directeur du SNEG & Co, (syndicat des lieux festifs & de la diversité), s'agace d'ailleurs de cette expression de « clubs », lui préférant celle de « lieux » libertins. Dans la classification administrative, certains de ces lieux sont assimilés à des discothèques (lettre P), les fameux « clubs ». D'autres sont regroupés avec les débits de boissons et les restaurants (Nat.) et d'autres encore avec les salles de sport ou les saunas (X). « Aucun décret n'a jamais, et heureusement, promulgué une autorisation ou une interdiction d'ouvrir en fonction de la typologie de clientèle. C'est toujours selon la typologie administrative » souligne Rémi Calmon.

Il y aurait environ 500 lieux libertins en France, dont une centaine de membres du SNEG & Co, d'après le responsable. « Chez nous, la majorité sont des clubs libertins et ne pourront pas rouvrir pour l'instant », avance-t-il. Ceux-là sont en effet associés à des discothèques et [n'ont donc aucune date de réouverture prévue](#), malgré ce que demandaient certains élus.

Et pour les autres ?

Pour ce qui est des lieux libertins qui ne sont pas classés en établissement de danse, ils pourront bien accueillir des clients avant les discothèques. Ce sera dès le 19 mai pour ceux catégorisés en restaurant ou débit de boissons, mais uniquement en terrasse. Ce qui limite d'emblée les possibilités. « Par définition, le libertinage en terrasse ça ne peut pas vraiment exister », résume Rémi Calmon. Les activités en salle seront autorisées à partir du 9 juin, avec une jauge limitée à 50 % de la capacité.

Les saunas, les spas et les hammams le pourront aussi à partir de cette date, mais la jauge sera limitée à 35 %. Dans certains départements, le site [Francecoquine.com](#) recense une majorité de saunas parmi les lieux libertins. Le SNEG & Co prévoit de bien rappeler aux adhérents la nécessité de respecter la limitation de clientèle, par exemple via une pancarte à l'entrée.

« Le terme de *club* n'était peut-être pas le bon, mais la réalité est que les saunas libertins vont rouvrir dans quelques semaines », indique de son côté Philippe Gosselin, qui maintient son propos sur le fond et critique un tel « classement administratif ».

À lire aussi [Soirées privées ou abstinence ? Le dilemme des libertins par temps de Covid](#)

Reste que ces établissements sont aussi censés faire respecter les gestes barrière. Ce qui, sans avoir besoin de faire un dessin, [se révèle être peu compatible avec le libertinage](#). « On redoute

que les autorités viennent mettre le nez dans nos activités alors que ça reste anecdotique. Elles auront déjà suffisamment de contrôles à réaliser dans des lieux hyper fréquentés comme les bars et les restaurants », juge Rémi Calmon.

Enfin, être autorisé à rouvrir ne signifie pas forcément que ce sera le cas. Vu la jauge limitée et le protocole sanitaire à respecter, certains gérants pourraient considérer que le jeu [n'en vaut pas la chandelle](#) dans un premier temps. Le 30 juin, restaurants, salles de sport et saunas pourront de nouveau accueillir 100 % de leur capacité. Quant aux discothèques, elles espèrent être fixées d'ici là sur une première date de réouverture.

En résumé :

- Les clubs libertins, associés à des discothèques, ne pourront pas rouvrir avant une date encore indéterminée.
- Les lieux libertins catégorisés en restaurant ou en sauna le pourront à partir du 9 juin, avec une jauge maximale de clientèle et en étant censé faire respecter les gestes barrière.